



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

SPECIAL N° 72 – FEVRIER 2016

Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation

Publié le 18 Février 2016

SOMMAIRE

	Page
09 – PREFECTURE	
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE	
Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'emplacements de stationnements sécurisés et cessibilité de la parcelle nécessaire à l'opération en état d'abandon manifeste sur le territoire de la commune du Sautel. (AP du 11/02/2016)	1
PÔLE DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA MUTUALISATION	
Arrêté préfectoral portant modification du comité technique de proximité de la préfecture de l'Ariège:	3
31- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	
Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement par intérim aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées- Département de l'Ariège	5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections
et de la police administrative

Nom du rédacteur : Mme Claude Gourdin

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique
du projet de création d'emplacements de
stationnements sécurisés et cessibilité de la parcelle
nécessaire à l'opération en état d'abandon manifeste
sur le territoire de la commune du Sautel.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L2243-4 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal du Sautel du 3 octobre 2013 portant lancement de la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section A n°546 ;
- Vu le procès-verbal provisoire du 14 novembre 2013 d'état d'abandon manifeste concernant l'immeuble situé sur la parcelle A546 appartenant à M. Antonio Joaquim MORAIS-MANSO, décédé ;
- Vu le procès-verbal définitif du 5 juin 2014 d'état d'abandon manifeste ;
- Vu la délibération du conseil municipal du Sautel du 16 juillet 2015 décidant de déclarer la parcelle cadastrée section A n°546 en état d'abandon manifeste et d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal du Sautel du 24 septembre 2015 fixant les conditions de mise à disposition du public à compter du 20 octobre 2015 pour une durée d'un mois du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ;
- Vu le dossier constitué conformément à l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales
- Vu la demande du maire du Sautel du 3 décembre 2015 de déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité de la parcelle A546 en état d'abandon manifeste au profit de la commune ;
- Vu l'attestation du 19 octobre 2015 de Me Barbe-Barbelanne certifiant que le conjoint survivant, Mme Maria Manuela Santana Pinto, a été informée des projets d'acte de succession, des démarches à effectuer quant à son fils mineur, le tout resté sans réponse ;



Considérant l'absence d'opposition du public au projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la commune du Sautel de la parcelle cadastrée A546 en vue du projet de création d'emplacements de stationnements sécurisés.

Article 2:

Est déclarée cessible au bénéfice de la commune du Sautel la parcelle A546 d'une superficie de 161 m² appartenant à la succession de M. Antonio Joaquim MORAIS-MANSO décédé, conformément à l'état parcellaire annexé.

Article 3:

Le montant de l'indemnité provisionnelle est fixée à 2400 € (deux mille quatre cents euros) selon l'évaluation établie le 29 septembre 2015 par le service chargé du domaine, de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

Article 4:

La date de prise de possession de la dite parcelle après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté.

Article 5:

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège, affiché à la mairie du Sautel et notifié par les soins de la mairie sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au propriétaire concerné.

Article 6:

Dans le mois qui suit la prise de possession, la mairie du Sautel sera tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 7:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le maire du Sautel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 11 février 2016

Pour la préfète
et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé Rosy FAUCET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS

Pôle des ressources humaines
de la logistique et de la mutualisation

Nom du rédacteur : J. BATTISTELLA

Arrêté préfectoral portant modification du comité
technique de proximité de la préfecture de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique de proximité de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 4 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 portant en position de disponibilité M. COMTE Stéphane ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

L'alinéa 2 de l'article 2 est modifié comme suit :

Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Syndicat UNSA-Intérieur-ATS	M. AFONSO Paul M. GABRIEL Jean-Pierre	M. MEKHACHE Mohamed M. BENALI Nourredine
Syndicat FO	M. JOVE Francis	Mme RUMEAU Véronique
Syndicat INTERCO-CFDT	Mme CAZAL Régine	Mme VIGNEAUX Danièle



Cette modification prendra effet le 1^{er} mars 2016 (date de mise en disponibilité de M. COMTE Stéphane).

Article 2:

Le reste sans changement.

Article 3:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 15 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Ronan BOILLOT

PREFECTURE DE L'ARIÈGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Anne CALMET
Téléphone : 05 62 30 26 51
Télécopie : 05 62 30 27 49
Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Département de l'Ariège

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3016-6 du 4 janvier 2016 de la Préfète de l'Ariège, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au nom de la préfète de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D et E, de l'arrêté de délégation de signature du 4 janvier 2016 de la préfète de l'Ariège à :
 - Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, Philippe FRICOU, son adjoint, Hervé CHERAMY et Olivier MEVEL ; ainsi qu'à Jean NIQUET, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Christine DACHICOURT-COSSART, son adjointe ;
 - et à :
 - Pierre CASTEL, Philippe CHARTIER, Henri CURE et Elsa VERGNES, pour les affaires relevant des seules parties C et D ;
 - Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Éric CARRIERE et Adrien GABET, ses adjoints, pour les affaires relevant de la seule partie E.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties F et G, de l'arrêté de délégation de signature du 4 janvier 2016 de la préfète de l'Ariège, à :
 - Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;
 - et à :
 - Yvan BARTHEZ, Caroline CESCONE, Christelle DELMON, Michel FOURNIER, Marc GAGNEUX, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Nicolas MERY, Philippe PLOTIN, Marie-Line POMMET, Didier PUECH, Christophe RONDEAU et Céline TONIOLO, pour les affaires relevant de la seule partie F.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté de délégation de signature du 4 janvier 2016 de la préfète de l'Ariège, à :
 - Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTE, son adjoint ; ainsi qu'à Aurélie BOUSQUET, François LAMALLE et Hervé ODORICO.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties A et C, de l'arrêté de délégation de signature du 4 janvier 2016 de la préfète de l'Ariège, à :
- Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Sébastien GRENINGER, Olivier MEVEL, Vincent VACHE et Laure VIE, pour ce qui concerne tous les actes et documents relevant des parties A et C ;
 - Quentin GAUTIER et Virginie RIVERE, son adjointe, Isabelle JORY et Sandrine RICCIARDELLA, son adjointe, pour les actes de procédure et formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administratives de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté de délégation de signature du 4 janvier 2016 de la préfète de l'Ariège, à :
- Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Aurélie LAURENS et Émilie PERRIER, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim ;
 - David DANEDE et Catherine LECLERCQ, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES ;
 - Alexandre CHERKAOUI, en cas de besoin, pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 15 février 2016

Le Directeur Régional,

Signé

Didier Kruger